

ARRÊTÉ

Portant à titre temporaire, restriction de circulation et de stationnement, au niveau du N°3 de la route de chez Tessier

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

Vu la demande en date du 02 juillet 2024 de Monsieur PHEULPIN Nicolas, représentant l'entreprise ATLANTIC ROUTE – AGENCE SOPOTP – 17800 PONS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers route de chez Tessier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la route de chez Tessier au niveau du N° 3 en raison de travaux de réfection de chaussée et de travaux d'enrobés par l'entreprise ATLANTIC ROUTE – AGENCE SOPOTP – 17800 PONS du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise SOPOTP est autorisée à intervenir sur le domaine public **du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024 (1 journée de travaux sur la période)** en raison de travaux de réfection de chaussée et de travaux d'enrobés.

La vitesse sera limitée à 30 km/h route de chez Tessier à partir du n°3,

En dehors des travaux d'intervention : les conditions de circulation route de chez Tessier seront rétablies.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier du n°3 au n°10 route de chez Tessier

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et devra être adaptée au contexte de l'intervention. L'entreprise ATLANTIC ROUTE – AGENCE SOPOTP – 17800 PONS à la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : les prescriptions prévues à l'article 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation sera mise en place par l'entreprise responsable du chantier : l'entreprise ATLANTIC ROUTE – AGENCE SOPOTP – 17800 PONS.

ARTICLE 5 : l'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial à savoir que la reprise de la voirie sera à l'identique en enrobé à chaud et le caniveau central sera remis en place à l'identique. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : Monsieur ROULIN Damien - AGENCE SOPOTP- pourra être contacté au 07.57.43.14.46.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la route de chez Tessier et par affichage en Mairie.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, M. le directeur – ATLANTIC ROUTE – AGENCE SOPOTP – 17800 PONS (05.46.94.04.07), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 04 juillet 2024

Le Maire, Francis GRELLIER

